



ARRETE N° 117/2025
réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le code de sécurité intérieure, notamment l'article L.511-1,

Considérant le mariage du samedi 10 mai 2025 à 11 h 30, il est nécessaire de réglementer la circulation rue de la Galmandrie (commune de Vouillé),

ARRETE

Article 1^{er} - Dans le cadre de la haie d'honneur à la sortie de la mairie lors du mariage du 10 mai 2025 à 11 h 45, **la circulation sera interdite à tous les véhicules.**

Article 2 - Le présent arrêté prendra effet **le samedi 10 mai 2025 de 11 h 45 à 12 h 15.**

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Services techniques municipaux
- Monsieur le Commandant de la brigade de Vouillé

Vouillé, le 25 avril 2025

Eric MARTIN

